

Agen, le 3 septembre 2019

**MAIRIE DE SAINT-BARTHÉLÉMY
D'AGENAIS**
Monsieur le Maire
Rue de l'Église
47350 SAINT-BARTHELEMY D'AGENAIS

☎ 05.53.68.48.43 - ✉ 05.53.68.44.07

✉ h.marchesin@eau47.fr

Affaire suivie par : Hugo MARCHESIN

Nos réf : HM/2019/27767

Objet : Avis sur PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure relative à l'arrêt du PLU de votre commune, vous demandez au Syndicat Eau47 de porter à votre connaissance son avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Le Syndicat Eau47 exerce la compétence eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel pour le compte de la commune, à ce titre, nous avons déjà été associés dès l'élaboration du projet. Dans ce sens, le courrier du 14 Mai 2018 reprenait les remarques et réserves émises quant aux zones susceptibles d'être ouverte à l'urbanisation.

Après avoir pris connaissance du PLU arrêté, vous trouverez en pièce jointe les remarques pour la desserte des zones concernées.

Comme déjà évoqué, les zones non desservies doivent faire l'objet d'une demande d'étude d'extension et de renforcement des réseaux. Dans ce sens, je vous demande de modifier le point 4.1.3 de l'OAP indiquant que le réseau d'eau potable est présent en limite de domaine public et que l'ensemble des sites est desservi. De même tous les secteurs ne sont pas desservis par les réseaux de collecte des eaux usées.

Si ces zones sont conservées en vue de leur urbanisation, la commune devra solliciter le Syndicat pour que les travaux nécessaires à leur desserte soient étudiés. Conformément aux règles du Syndicat, une participation financière pourra être demandée à la commune :

- Travaux d'extension et de renforcement de réseau : 50 % du montant HT des travaux à la charge de la commune. Les 50 % restants pourront être pris en charge par Eau47 ;
- Travaux de déplacement de réseau pour aménagements urbains : 100 % du montant HT des travaux à la charge d'Eau47 ;
- Travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (lorsque cela est techniquement possible) : 100 % du montant HT des travaux à la charge de la commune.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, Eau47 n'assume pas cette compétence. Toutefois, Eau47, en tant que maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, émettra systématiquement un avis sur la possibilité d'assurer (ou pas) la D.E.C.I. au moyen du réseau d'eau potable, ceci notamment au regard du risque de dégradation de la qualité de l'eau potable.

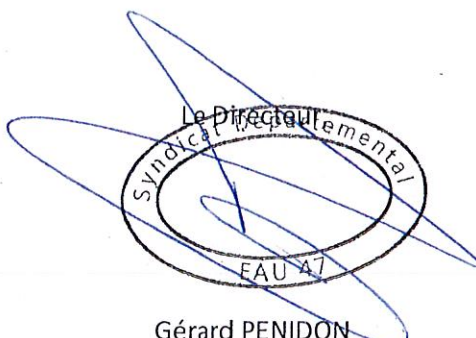
Concernant l'assainissement collectif, le tableau joint ne comporte aucune mention au sujet de la station d'épuration de votre commune, il est donc acté que la capacité de l'ouvrage concernée permet le traitement des effluents des futures habitations.

Par ailleurs, les parcelles non raccordables à un réseau d'assainissement collectif devront mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif, adapté aux caractéristiques du terrain, notamment à l'aptitude du sol à l'épandage.

Dans le cas de terrain inapte à l'infiltration, les eaux usées traitées pourront être évacuées vers un milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur. Celui-ci ne devra pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisances olfactives.

Le service du SPANC est à la disposition de vos administrés pour tout conseil au 05.53.68.46.47.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

The image shows a circular stamp with the text 'Le Directeur Syndicat Intercommunal EAU A7' around its perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Gérard PENIDON' is printed in black text.

Le Directeur
Syndicat Intercommunal
EAU A7
Gérard PENIDON

Saint Barthelemy	Prévisionnel des capacités d'accueil et des besoins techniques eau et assainissement				Avis du gestionnaire des réseaux Eau et Assainissement						
	Superficie (ha)	Logement	Besoins AEP-m3j	Rejets Eaux Usées-m3j	Existant (case à cocher)	Inexistant	Suffisant	Insuffisant	Besoins de renforcement estimé	Ne se prononce pas	Observations (sur les renforcements d'équipements nécessaires...)
Secteur Ouest	0,3	3	1,13	1,13	X	-	X	-	Non	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable.
Secteur Nord	0,2	2	0,75	0,75	X (Asst)	X (AEP)	X	-	Oui	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable ne sont pas présent au droit du projet, une extension sera à étudier pour la desserte. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable.
Secteur Nord Est	0,6	17	6,38	6,38	X	-	X	-	Non	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI peut être assurée par le réseau d'eau potable.
Secteur centre 1 et 2	0,3	3	1,13	1,13	X	-	-	X	Oui	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir mais ne sont pas suffisamment dimensionnés. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable.
Secteur centre 2	1,6	16	6,00	6,00	X	-	-	X	Oui	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir mais ne sont pas suffisamment dimensionnés. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable.
Grand Champs	0,3	2	0,75	0,75	X	-	-	X	Oui	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir mais ne sont pas suffisamment dimensionnés. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. Les parcelles sont situées en dehors du zonage d'assainissement collectif. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable.
Les Prés	0,4	4	1,50	-	-	X	-	-	Non	-	Les réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées ne sont pas présent au droit du projet.
Total	3,7	47	18	16							
Nom du gestionnaire des réseaux eau potable et assainissement : SAUR											
Date et signature:											